

CONVENTION RELATIVE À LA TENUE D'UN CONCERT DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL

Entre les soussignés

La commune d'Orthez, représentée par son maire, Monsieur Benjamin MOUTET, dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'une part

et

Nom de l'association : BOSSA FLOR MUSIC
Adresse : 19 Chemin Départemental 39 64160 SAINT-ARMOU
Représentée par : Madame Nadège HELGEN-QUEVAUVILLER
ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part

et

Nom de l'association : MUSÉE JEANNE D'ALBRET
Adresse : 37 Rue Bourg Vieux 64300 ORTHEZ
Représentée par : Madame Elisabeth RODES
ci-après dénommée « le Musée »,

d'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue en vue de la tenue du concert « Claire Elzière – Trio Donzella » organisé par l'association « Bossa Flor » le mercredi 5 août 2026 à 20 h au Pati, dans le cadre du Festival « Brésil en Béarn »

Considérant que la commune est propriétaire du site et que le Musée est son locataire par convention triennale avec une mise à disposition dudit site pour son activité,

La commune, en accord avec le Musée, autorise l'association BOSSA FLOR à occuper le Pati le mercredi 5 août de 12 h à 24 h. La commune autorise également l'utilisation du garage comme espace de stockage et de loges, ainsi que l'accès aux sanitaires (WC et prise électrique).

L'association BOSSA FLOR s'engage à respecter les dates et horaires d'ouverture et de fin du concert.

Article 2 : Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : État des lieux

L'association prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans recours contre la commune. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un représentant du Musée Jeanne d'Albret.

Article 4 : Mise à disposition de matériel

La commune met gracieusement à disposition de l'association BOSSA FLOR, le matériel suivant : 250 chaises et 1 scène.

Article 5 : Disposition relative à la communication

La ville s'engage à diffuser l'information concernant ce concert sur les supports suivants : guide des animations de l'été 2026 et Application « Orthez ma ville ».

Elle autorise l'association à communiquer sur le concert par voie d'affichage sur les espaces réservés à cet effet.

Article 6 : Disposition concernant la diffusion musicale

L'association prend à sa charge les droits d'auteurs liés à la diffusion de la musique (déclaration SACEM).

Article 7 : Obligations de l'association

La Maison Jeanne d'Albret et ses jardins constituent un site remarquable de la ville d'Orthez. Il est donc formellement interdit d'en altérer la structure : aucun perçage (murs, sol, plancher...) ni aucun élagage des arbres ne seront tolérés.

L'association BOSSA FLOR doit :

- respecter l'implantation du Pati (chaises, régie, scène, buvette) telle que transmise par plan réalisé par les services de la Ville,
- veiller à ce que les issues de secours soient clairement indiquées par de l'affichage et que deux personnes de l'association soient signalées comme pouvant procéder à l'évacuation si nécessaire (brassard ou gilet jaune).

Article 8 : Assurances

La commune assure en sa qualité de propriétaire l'ensemble des équipements.

L'association BOSSA FLOR s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable à l'occasion de la tenue de son concert (copie de l'attestation d'assurance à joindre).

Le Musée Jeanne d'Albret décline toute responsabilité concernant les objets et matériels que l'association BOSSA FLOR pourra stocker sur site et/ou dans les bâtiments lors de la période d'occupation.

Article 9 : Non-respect des obligations

L'autorisation d'occupation du domaine communal étant par nature provisoire et temporaire, elle peut, en cas de manquement à la présente convention, faire l'objet d'un retrait, sans préavis ni procédure contradictoire. Ce retrait entraîne l'obligation pour l'association de mettre fin immédiatement à son activité sur la voie publique et d'évacuer sans délai le mobilier qui s'y trouve.

Fait à Orthez, le.....
En trois exemplaires originaux

Pour l'association BOSSA FLOR

Le Maire d'Orthez
Benjamin MOUTET

Pour le Musée Jeanne d'Albret